



Discrimination des personnes malades psychiques ?

Depuis la loi du 11 février 2005, les personnes en situation de handicap psychique **ont théoriquement** accès aux compensations de leur handicap, aux aides et accompagnements nécessaires pour vivre le mieux possible, en fonction de leur projet de vie et de leur situation du moment.

Or aujourd'hui, c'est-à-dire plus de 10 après cette loi, seule une minorité des nôtres peut accéder à l'ensemble de ses droits.

Le taux d'incapacité, reconnu très majoritairement en dessous de 80% du fait d'un guide d'évaluation inadapté, a pour conséquence de les priver de ressources complémentaires telles que la majoration pour la vie autonome.

Encore plus importante est la quasi-impossibilité d'accès à la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) car, là encore, les critères d'éligibilité sont complètement inadaptés (référence à des capacités physiques). Or nous savons bien que les personnes malades psychiques ont besoin prioritairement d'aide humaine. Celle-ci étant primordiale, en particulier pour leur maintien à domicile.

Or cette absence de prestation est rarement compensée par des accompagnements par les SAVS (Services d'accompagnement à la vie sociale) ou les SAMSAH (Services d'accompagnement medico-social pour adultes handicapés), ceux-ci étant très insuffisants en nombre. De plus, il n'y a pas de financements possibles pour des aides à domicile (comme pour les personnes âgées).

De même, nous constatons : un déficit de places dans les Esat (Etablissements et services d'aide par le travail), que l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) est supprimée pour un emploi à mi-temps en milieu ordinaire, qu'il manque des logements accompagnés et d'établissements médico-sociaux. Quant aux GEM (Groupes d'Entraide Mutuelle), aucune augmentation pour leurs financements n'est prévue en 2016. Pourtant si l'on regarde le rapport insertion sociale/ évitement hospitalisation et leurs coûts... leur utilité n'est plus à démontrer !

Nous entendons : « Mais ce n'est pas l'État ! », « C'est de la responsabilité des Conseils Départementaux ! », « Non, c'est du ressort de l'Agence Régionale de Santé ! »... Ici, il faut des « cofinancements, des CPOM (Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens), ailleurs c'est le plan prioritaire pour tel handicap ou la loi sur l'adaptation au vieillissement de la population. On nous parle de groupes de travail, de réunions sur ces sujets...

Tout cela est vrai, nous sommes conscients des besoins et des difficultés, mais notre question est : **« Quand »** ?

Quand les personnes souffrant de troubles psychiques seront elles réellement prises en compte ?

Je lance un appel aux pouvoirs publics dans leur ensemble, **QUAND** ?

Je vous souhaite de douces fêtes de fins d'année.

Béatrice Borrel
Présidente

DÉMARRAGE DE L'EXPÉRIENCE «ZÉRO SANS SOLUTION»

Partant du constat que de nombreuses personnes handicapées sont victimes de rupture de parcours, le rapport du Conseiller d'Etat **Denis Piveteau**, **«Zéro sans solution : Le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches»**, publié le 10 juin 2014, recommandait la mise en place d'un **dispositif d'orientation permanent au sein des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)**.

A la suite de ce rapport a été initiée la **démarche « Une réponse accompagnée pour tous »**, c'est-à-dire la mise en œuvre des préconisations du rapport Piveteau. Ce programme d'envvergure nationale a été annoncé par le Président de la République lors de la Conférence Nationale du Handicap en décembre 2014.

Son pilotage a été confié par Marisol Touraine et Ségolène Neuville à **Marie-Sophie Desaulle**. Un courrier du 4 août 2015 signé par le Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et l'Assemblée des Départements de France (ADF) aux président(e)s des Conseils départementaux **a appelé les départements qui le souhaitent à se porter volontaires pour lancer cette démarche.**

23 départements ont répondu favorablement au lancement de l'expérimentation du dispositif à partir du 10 novembre 2015. Ils sont appelés **«départements pionniers»**, puisque **cette démarche va se généraliser progressivement à l'ensemble des départements de France d'ici 2017.**

Roselyne Touroude, Vice-présidente et pilote du Groupe technique « Loi 2005 – MDPH », représente l'Unafam au sein du groupe de liaison de la

mission Desaulle et dans les groupes de pilotage nationaux.

Le premier axe de « Une réponse accompagnée pour tous » est la **mise en place d'un dispositif d'orientation permanent des personnes handicapées au sein des MDPH**, qui seront chargées de le mettre en œuvre en lien étroit avec les acteurs du sanitaire, du social, du médico-social. **Les MDPH ont un rôle-clé** dans le déploiement de cette démarche. Nos délégués départementaux et référents MDPH seront amenés à faire prendre en compte les besoins de nos proches handicapés psychiques.

L'Unafam va suivre au plus près la mise en œuvre de cette démarche et ne manquera pas de faire paraître **un point régulier dans la Lettre de la Présidente** puisqu'il s'agit d'une action prioritaire dont l'enjeu est capital.

L'UNAFAM ENGAGE UNE DYNAMIQUE DE TRAVAIL EN PARTENARIAT

SANTÉ MENTALE FRANCE

Béatrice Borrel a rencontré Jean-Luc Brière, président de Santé Mentale France, et Bernard Cavat, ancien directeur d'Agapsy (Fédération Nationale des Associations Gestionnaires pour l'Accompagnement des personnes handicapées PSYchiques) et Directeur d'APSI (Association de Prévention, Soins et Insertion).

Des axes de travail en commun ont été évoqués afin de **resserrer les liens** entre l'Unafam et Santé Mentale France. Un **travail en lien dans le cadre des représentations** de nos associations auprès des instances va notamment être mis en place, ainsi qu'un **Groupe de Travail «mixité»**. Ce dernier aura notamment pour but de créer un cahier des charges pour la réponse aux appels d'offre et l'adaptation des projets associatifs (SAVS, SAMSAH, FAM...).

FNAPSY

L'Unafam a également rencontré la **FnapSY** (Fédération Nationale des Usagers en PSYchiatry) pour évoquer des pistes de réflexion. Il a été décidé de créer un **Groupe de Travail en commun «médiateurs de santé-pairs»** pour réfléchir de manière collégiale aux expériences actuellement en cours en France et sur les dispositifs existant à l'étranger. Un accord a également été conclu pour que des forces vives de la FnapSY ou de l'Unafam puissent **représenter les usagers ou les proches** selon les cas et en cas de manque de bénévoles. Enfin, La FnapSY a émis le souhait de se **rapprocher de l'Unafam en région**.

ARGOS 2001

L'Unafam vous annonçait lors de la Lettre de la Présidente de Novembre 2015 le lancement d'un Groupe **«Psychoéducation, troubles bipolaires»** visant à améliorer les services rendus par l'Unafam en proposant une psychoéducation à destination des proches de malades bipolaires. La rencontre de Béatrice Borrel avec Annie Labbé, présidente de l'association Argos 2001 (association d'aide aux personnes souffrant de troubles bipolaires et à leurs proches), va permettre d'initier un travail en commun sur la **psychoéducation** et sur la thématique des **jeunes** et des problèmes que ceux-ci rencontrent dans le cadre de leurs études. Argos 2001 souhaite être associée aux travaux conduits avec la CNSA et auxquels l'Unafam participe.

ANAP

Rendez-vous a également été pris avec la chargée de projet psychiatrie et santé mentale de l'**Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP)** afin de formaliser le travail entre cette institution et l'Unafam au niveau national. Les objectifs : identifier les **points de rupture dans les parcours de vie**, étudier les **modalités de partage du diagnostic** et élaborer une feuille de route et un **plan d'action** avec accompagnement de l'ANAP pour développer ce processus de **diagnostic territorial**. Ainsi, un projet de diagnostic pour 3 nouveaux territoires sera engagé en 2016 et fera suite aux premiers diagnostics auxquels les délégations Unafam ont été associées.

L'UNAFAM NE MANQUERA PAS DE VOUS TENIR INFORMÉS DES AVANCÉES DE CES PARTENARIATS.

FOCUS

LANCEMENT DU PRIX RECHERCHE UNAFAM 2016

Soucieuse de répondre aux préoccupations des familles espérant de nouvelles pistes thérapeutiques, l'Unafam s'engage pour soutenir la recherche sur les maladies psychiques, à travers la création d'un Prix Recherche.

Les familles adhérentes à l'Unafam, confrontées à la maladie psychique d'un proche, savent que recherche et qualité des soins sont indissociables.

les recherches innovantes dans les domaines suivants :

- ▶ Étiologie des psychopathologies et trajectoires développementales
- ▶ Prévention et thérapeutiques psychosociales
- ▶ Thérapeutiques biomédicales
- ▶ Composantes du handicap psychique et son évaluation
- ▶ Situation de l'entourage familial : usager-famille, rôle d'aidant

Ces Prix s'adressent aux chercheurs en sciences biomédicales ou humaines et sociales, statutaires ou postdoctorants, ayant soutenu une thèse depuis moins de 10 ans, et souhaitant poursuivre leurs recherches en France.

Les appels à candidature sont lancés.

Date limite d'envoi des dossiers : **31 mars 2016**

Par voie électronique exclusivement à prixrecherche@unafam.org

A l'attention du comité scientifique avec la mention « Prix Recherche Unafam 2016 »

Cahier des charges et dossier de candidature du Prix Recherche Unafam 2016 disponibles sur le site Internet de l'Unafam.

PRIX RECHERCHE UNAFAM 2016
DÉSORDRES PSYCHIQUES DE L'ADOLESCENT ET/OU DE L'ADULTE

Recherches innovantes dans les domaines suivants :

- ▶ Étiologie des psychopathologies et trajectoires développementales
- ▶ Prévention et thérapeutiques psychosociales
- ▶ Thérapeutiques biomédicales
- ▶ Composantes du handicap psychique et son évaluation
- ▶ Situation de l'entourage familial : usager-famille, rôle d'aidant

2 PRIX DE 5 000 € SERONT ATTRIBUÉS

Ces Prix s'adressent aux chercheurs en sciences biomédicales ou humaines et sociales, statutaires ou postdoctorants, ayant soutenu une thèse depuis moins de 10 ans, et souhaitant poursuivre leurs recherches en France.

Certification des candidatures le 31 mars 2016

Le cahier des charges et dossier de candidatures à télécharger sur www.unafam.org
▶ Envoyez vos dossiers exclusivement par voie électronique à prixrecherche@unafam.org

Elles l'expriment par des dons. L'Unafam souhaite les consacrer au soutien de la recherche, notamment par l'attribution de prix à de jeunes chercheurs impliqués dans des programmes de niveau international.

En 2016, l'Unafam attribuera deux prix, chacun de 5 000 euros, à deux jeunes chercheurs.

Leurs travaux devront concerner les **désordres psychiques de l'adolescent et/ou de l'adulte** et avoir donné lieu à une soutenance de thèse et/ou au moins une publication majeure dans une revue internationale à haut facteur d'impact.

Toutes les disciplines peuvent être concernées : **neurosciences, neuroimagerie, génétique, immunologie, épidémiologie, sciences humaines et sociales, économie...**

Le Prix Unafam 2016 pour la recherche sur les désordres psychiques de l'adolescent et/ou de l'adulte récompensera

LES LAURÉATS DU CONCOURS D'ART POSTAL UNAFAM EXPOSENT !



Lors des délibérations du jury du Concours d'art postal Unafam 2015, deux membres de la Poste, Laurie Dauphin, apprentie

communication, et Yoni Azra Responsable communication de la Plate-forme de Préparation et de Distribution du Courrier (PPDC) du 17ème arrondissement de Paris, ont contribué à désigner les trois premiers prix et le prix enfant.

A cette occasion, les **enveloppes lauréates 2015 et 2014** ont été exposées au carré pro' des Renaudes, à Paris, du **2 novembre au 14 novembre 2015**.

Autant les visiteurs extérieurs que le personnel de la Poste ont été aussi fascinés qu'intéressés. L'exposition était accompagnée d'un cartel expliquant ce qu'est l'Unafam et les actions qu'elle mène.

«SANTÉ PHYSIQUE ET SANTÉ MENTALE : UN LIEN VITAL»



Les 27èmes Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) auront lieu du 14 au 27 mars 2016.

Deux semaines durant seront organisées, à travers la France, des centaines de manifestations destinées à sensibiliser le public autour de la question de l'équilibre entre la santé du corps et celle de l'esprit, et de l'interdépendance

entre troubles somatiques et troubles psychiques.

Pour prendre part à l'organisation d'une manifestation ou assister à celles qui se déroulent près de chez vous, nous vous invitons à prendre contact avec votre délégation Unafam.

[Rendez-vous sur le site Internet de l'Unafam pour davantage d'informations.](#)

L'UNAFAM MEMBRE DU JURY DES PRIX B2V

Dans le cadre de son **Observatoire des Mémoires**, le groupe B2V a décerné le 26 novembre 2015, ses **prix 2015 Solidarité Prévention Autonomie** sur le thème de l'aide aux personnes souffrant de troubles psychiques ou de difficultés mnésiques à accéder à une **activité professionnelle**.

Le jury était composé de personnes de B2V et de **3 experts extérieurs**, le **Professeur Hélène Amieva chercheur en neurosciences à l'INSERM**, **Madame Karine Reverte, Directrice du Centre de Coordination de l'Action Handicap (CCAH) et M. Dominique Thébault de l'Unafam.**

Les 3 associations primées sont :

► Premier prix de 25 000€ décerné à l'Association pour l'Intégration, le Soutien, l'Accompagnement au Travail et l'Insertion Sociale (ISATIS) pour son projet d'Appui Jeune Renforcé à Nice,

► Deuxième prix de 15 000€ décerné à l'Association Clubhouse France pour son action mise en place à Paris,

► Troisième prix de 10 000€ décerné à l'Association Nationale pour la Prévention des Handicaps et pour l'Information (ANPHI) pour son action de formation aux métiers de la communication associée à la radio parisienne VIVRE FM

Pour davantage d'informations, cliquez sur ce lien : <http://www.observatoireb2vdesmemoires.fr/actualites/re-mise-du-prix-b2v-solidarite-prevention-autonomie-2015>

Nous entrons dans un temps fort, celui des fêtes de fin d'année. Je vous adresse mes pensées les plus sincères pour que ces fêtes se passent dans la sérénité. Je vous rappelle aussi que l'Unafam est présente pour vous aider dans de tels moments. Et qu'elle a aussi besoin de votre aide. C'est pourquoi **je sollicite votre générosité, à l'aube de 2016, pour que votre association puisse mettre en place davantage d'actions pour mieux répondre à vos besoins.**

AGENDA

«NOËL AU BALCON» AU VINATIER

La Ferme du Vinatier de Bron (69) organise «Noël au balcon», une série de concerts et spectacles gratuits organisés par le Centre Hospitalier le Vinatier du **5èmes journées Cinéma & Psychiatrie les 16 au 18 décembre 2015** avec un ciné-concert jeune public, un concert de musique traditionnelle arménienne, des concerts de musique classique et baroque...

Informations et inscriptions sur le site Internet du Vinatier

L'AMÉLIORATION DU REPÉRAGE PRÉCOCE DU TROUBLE BIPOLAIRE

L'association Argos 2001 organise, avec le Pr Charles Peretti (Hôpital Saint-Antoine, Paris), une conférence sur le thème de «l'amélioration du repérage précoce du trouble bipolaire» le **17 décembre 2015** de 20h à 22h au FIAP, 30 rue Cabanis, 75014 Paris.

Inscription et renseignements sur le site Internet d'Argos 2001

NOS ADOS.COM

L'Office Municipal Culturel et la municipalité de Bouchain (59), en partenariat avec l'Association TER-TOUS du secteur 59G34 de Denain, organise une conférence-débat autour du thème des **adolescents et des liens qu'ils entretiennent avec Internet** : «**Nos ados.com : les comprendre, les aider**», le **18 décembre 2015 à Bouchain (59)**. Renseignements : daniel.salvadori@yahoo.fr

MYTHES - JOURNÉES D'HIVER

La Société Française de Psychopathologie de l'Expression et d'Art-thérapie (SFPE-AT) a pour objet l'étude pratique, théorique et la recherche concernant les apports de toutes les formes d'expression artistique à la thérapeutique, l'éducation spécialisée, la pédagogie et la culture.

Les Journées d'hiver de la Société Française de Psychopathologie de l'Expression et d'Art-Thérapie auront lieu les **8, 9 et 10 janvier 2016 à l'Institut Protestant de Théologie, 83 bd Arago, 75014 Paris. Elles auront pour thème la représentation des mythes reprises dans toutes les formes d'art.**

Plus d'informations sur le site Internet de la SFPE-AT

FOIRE AUX QUESTIONS SERVICE SOCIAL

Ma fille doit-elle régler une taxe d'habitation ? Elle est à ma charge fiscalement car elle a un taux d'incapacité permanente et perçoit l'AAH (Allocation Adulte Handicapé). Nous avons une déclaration fiscale commune mais elle a son propre logement. Cette année, elle a reçu un avis de taxe d'habitation à payer car c'est mon revenu fiscal qui a été pris en compte. On lui dit que c'est au titre de la résidence secondaire car son logement principal est réputé être celui du foyer fiscal de rattachement, le sien devient une résidence secondaire. Que faire ?
Mme R. - Reims

Certaines Trésoreries publiques envoient des avis de taxe d'habitation à régler à des personnes qui relèvent des dispositions des articles 196, 1414 et 1417 du Code Général des Impôts (CGI) : « Pour ce qui concerne l'exonération de la taxe d'habitation, entre autres personnes, **les titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé** et les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité et empêchés de subvenir

par leur travail aux nécessités de l'existence (lorsque le montant de leur ressources ne dépasse pas le montant précisé à l'article 1417) **sont exonérés de la taxe d'habitation pour leur résidence principale** selon l'article 1414, I du CGI lorsqu'ils occupent cette habitation dans les conditions prévues à l'article 1390.»

Le Directeur général des Finances, sollicité sur cette question, a apporté des précisions dans un courrier adressé à l'Unafam, puis dans le cadre d'un bulletin officiel des Impôts, confirmant que l'article 196 du CGI stipule que «les enfants infirmes sont considérés comme étant à charge de leurs parents quel que soit leur âge et cette disposition est indépendante de la localisation du domicile de l'enfant infirme, qui peut être distinct de celui des parents. Son logement doit bien être considéré comme sa résidence principale en application de l'article 1414,1 bis du Code Général des Impôts. La condition de revenu prévue par ces dispositions et précisée par le I de l'article 1417 du CGI s'apprécie au niveau

des seules ressources de la personne handicapée et donc sans tenir compte du revenu fiscal du parent à la charge duquel elle se trouve ».

Donc votre fille pourrait contester cet avis de paiement de la taxe d'habitation.

► *Schéma de la lettre type de recours, textes législatifs et informations complémentaires disponibles via servicesocial@unafam.org et dans le Mémento des Délégations.*

► *Références : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/646-PGP.html> § 140 ; Par ailleurs, les adultes handicapés titulaires de l'AAH et rattachés au foyer fiscal de leurs parents et vivant dans un lieu de résidence différent de celui de leurs parents peuvent bénéficier de l'exonération de la taxe d'habitation prévue au 1414 1 bis du CGI pour la résidence qu'ils occupent. A cet effet, la condition de ressources prévue au I de l'article 1417 du CGI doit être appréciée au niveau de l'adulte handicapé et non au niveau du foyer fiscal dont il dépend.*



ATELIERS D'ENTRAIDE PROSPECT FAMILLE UNAFAM

Animés par des bénévoles formés par l'Unafam, les Ateliers d'entraide Prospect Famille permettent aux participants d'échanger leurs expériences face aux difficultés qu'ils rencontrent et de construire ensemble des savoir-faire efficaces. Ces Ateliers ont pour objectif d'aider les familles à sortir de

l'isolement pour faire face, dans la durée, aux troubles psychiques d'un proche. **Prospect Famille est ouvert à toute personne touchée par les troubles psychiques d'un proche, adhérente ou non à l'Unafam. Composé de 10 modules, il dure 20 heures.**

<< Grâce à Prospect, on n'est plus seul car on a partagé les mêmes problèmes et réussi à développer ensemble des perspectives d'avenir ! >>

Informations et inscriptions auprès de vos délégations.

Prochains ateliers :

- Blois (41) : 22, 23 et 24 janvier 2016
- Palaiseau (91) : 30, 31 janvier et 13, 14 février
- Toulouse (31) : 30, 31 janvier et 27 février
- Toulon (83) : 6, 7 et 8 février
- Angers (49) : 26, 27 et 28 février
- Alès (30) : 26, 27 février et 5 mars



FORMATION «TROUBLES PSYCHIQUES»

La formation «Troubles psychiques» permet d'approfondir ses connaissances sur les maladies et le handicap psychique ainsi que sur les différentes offres de soin, les structures sanitaires et médico-sociales du département. Cette formation d'une journée est gratuite. Elle s'adresse aux proches de malades psychiques, qu'ils soient adhérents ou non à l'Unafam. Elle est animée par un bénévole de l'Unafam et un professionnel (psychologue, infirmier de secteur psychiatrique, cadre de santé...).

Informations et inscriptions auprès de vos délégations.

Prochaines sessions :

- Le Mans (72) : 9 décembre 2015
- Amiens (80) : 12 décembre 2015
- Tournon (07) : 17 décembre 2015
- Nantes (44) : 9 janvier 2016



**UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES
MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES**

12, villa Compoint 75017 Paris
Tél. : 01 53 06 30 43
Fax : 01 42 63 44 00
Écoute-famille : 01 42 63 03 03

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE